



Imposition sur assurance vie

Par **jipeaile**, le **23/08/2019 à 19:59**

Bonjour
Lors du décès de papa, maman a hérité d'une assurance vie de 78000 €. Elle est directement bénéficiaire.
Doit-elle payer l'impôt sur cette somme ?
Merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **23/08/2019 à 20:12**

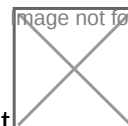
bonjour,
l'assurance-vie est hors succession mais par hors fiscalité.
cette assurance-vie reçue par votre mère fera l'objet de perception de droits par le trésor public.
salutations

Par **goofyto8**, le **23/08/2019 à 20:34**

[quote]cette assurance-vie reçue par votre mère fera l'objet de perception de droits par le trésor public.[/quote]
bonsoir,
Faux, elle n'aura aucun impôt à régler sur la somme de 78000 euros .
Si l'assuré a effectué des versements avant ses 70 ans
Jusqu'à 152 500 euros transmis, le bénéficiaire sera exonéré totalement et ne payera pas d'impôt
Les prélèvements sociaux applicables à l'assurance vie, étant déjà prélevés par l'assureur sur cette somme.
[quote]l'assurance-vie est hors succession[/quote]

Par **jipeaile**, le **24/08/2019 à 00:27**

Bonsoir
Un très grand merci pour vos précieuses réponses.
Bien cordialement



Par **morobar**, le **24/08/2019** à **11:38**

Bjr,
Réponses précieuses mais incomplètes.
La fiscalité applicable dépend de la date d'ouverture des assurances-vies en question.

Par **goofyto8**, le **24/08/2019** à **11:56**

[quote]
Réponses précieuses mais incomplètes. La fiscalité applicable dépend de la date d'ouverture des assurances-vies
[/quote]
Peut-être, mais comme les réponses indiquent la fiscalité la moins favorable; une fiscalité sur un contrat ancien, plus favorable que : "rien à payer au fisc" restera toujours : "rien à payer au fisc".